

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS561

présenté par
Mme Rist, rapporteure générale

ARTICLE 17

Après la seconde occurrence du mot :

« sociale »,

supprimer la fin de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la disposition introduite par le Sénat rendant obligatoire la consultation des organisations syndicales représentatives des professionnels de santé concernés pour établir les tarifs de rémunération des professionnels de santé mobilisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre les infections à papillomavirus (HPV).